



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°24_042_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
À 10 H AU TEMPLE-SUR-LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	19	19

Date de la convocation : 6 septembre 2024

Secrétaire de Séance : Julie CASTILLO

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ		

Délégués		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE	X	P
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU		
Gérard RÉGNIER	X	P
Françoise RIVETTA		
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU n° 24-042-B

Objet : APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE SAINT LEGER ET LANCEMENT ENQUETE PUBLIQUE

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R 123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT LEGER en date du 19 juin 2017 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement Collectif" au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas en date du 04 décembre 2019 confirmant le transfert de sa compétence "Assainissement Collectif" au Syndicat Eau47,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°47-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017 et n°47-2019-12-27-009 du 27 décembre 2019 portant extension du périmètre du Syndicat Eau47 et actualisation des compétences transférées ;

VU la délibération du Comité syndical n° 21_064_C en date du 25 novembre 2021 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi par les services techniques du Syndicat EAU47 sous réserve de l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement (DREAL) à intervenir,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAINT LEGER en date du 06 décembre 2022 émettant un avis simple sur la modification des zones d'assainissement en assainissement collectif dans le bourg de la commune, et assainissement non collectif sur le reste de la commune,

Considérant que pour se faire une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,
le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de SAINT LEGER tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier :

- Assainissement collectif : voir plan annexé
- Assainissement non collectif : voir plan annexé

DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de SAINT LEGER, sous réserve de l'avis de la DREAL dans le cadre de l'examen au cas par cas, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

DONNE POUVOIR à Mme la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Convocation	Affichage
Le 06 / 09 / 2024	Le

Pour copie conforme
La Présidente

G. LE LANNIC